



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°11P/2026

Concernant la réglementation de la circulation et du stationnement

Modifiant l'arrêté général n°8P/2026 du 30 juin 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2542-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté permanent général n°8P/2026 du 30 juin 2026 concernant le stationnement, la circulation et autres dispositions dans la ville de Soultz,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la sécurité des habitants et usagers de la route de réglementer la circulation dans la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 113 de l'arrêté municipal général n°8P du 30 juin 2026 est modifié et complété comme suit :

➤ **RUE DES PEUPLIERS**

Le stationnement de tout véhicule est interdit hors cases.

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 2 : L'article 15 de l'arrêté municipal général n°8P du 30 juin 2026 est modifié et complété comme suit :

➤ **RUE DES VOSGES + PARKING DES VOSGES**

Deux places de stationnement limitées à 10 minutes sont créées en face du 1 rue des Vosges (bureau de Poste, devant le 42 rue Jean Jaurès).

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 3 : L'article 96 de l'arrêté municipal général n°8P du 30 juin 2026 est modifié et complété comme suit :

➤ **RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY + PARKING BLOCH + PARKING VOSGES**

Un stationnement limité à 30 minutes (au lieu de 10 minutes) est instauré entre 6h00 et 19h00 sur les 3 places de stationnement devant les n°6 et 8.

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 4 : L'article 3 de l'arrêté municipal général n°8P du 30 juin 2026 est modifié et complété comme suit :

➤ **ZONE BLEUE**

Une zone bleue de type arrêt minutes, limité à 10 minutes, est instaurée :

[...]

Rue des Vosges : une place de stationnement à l'angle du bureau de Poste et deux places en face du bureau de Poste (devant le 42 rue Jean Jaurès).

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : suppression des trois places de stationnement devant les n°6 et 8

Une zone bleue de type arrêt minutes, limité à 30 minutes, est instaurée sur les places de stationnement suivantes :

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny : trois places de stationnement devant les n°6 et 8.

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 5 : Des panneaux seront mis en place ainsi qu'un marquage au sol pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Maire de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Soultz, le 29 septembre 2026

Marcello ROTOLO, Maire :



[Handwritten signature in blue ink over the stamp]